

AVIS CESEC 2018-02

Relatif à

L'avenir de la politique de cohésion et de la politique agricole commune après 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 mars 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'avenir de la politique de cohésion et de la politique agricole commune après 2020* ;

Après avoir entendu Madame Laetitia SALINI, Directrice des affaires européennes et internationales ;

Sur rapport de Monsieur André ANGELETTI ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 mars à Ajaccio,**

En mai 2018, la Commission Européenne présentera ses propositions pour le cadre financier pluriannuel 2020, pour les politiques relatives à la future politique de cohésion et à la politique agricole commune.

Ces politiques distributives qui représentent une part non négligeable dans le budget européen soulèvent quelques inquiétudes, notamment quant à leur avenir qui se révèle incertain et au risque de voir leur périmètre d'intervention réduit.

En cause, l'impact sur le cadre financier:

- de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne qui s'accompagnera d'une diminution des recettes de 15% par an ;
- du refus des Etats contributeurs nets (Allemagne, Autriche, Danemark, Pays Bas, Suède, Finlande et France) d'augmenter le budget ;
- des nouveaux défis à financer : la crise migratoire, la sécurité des frontières extérieurs de l'Union Européenne, la défense commune et le doublement du fonds européens pour les investissements stratégiques (« Fonds Juncker »).

Pour rappel, les fonds européens représentent pour la Corse 275 millions d'euros, dont près de 125 millions d'euros pour le développement économique, l'emploi et l'aménagement du territoire, 145 millions d'euros pour l'agriculture, la forêt et le développement rural et plus de 5 millions d'euros pour la pêche et l'aquaculture.

Au regard de ces contraintes et des inquiétudes que suscitent ces politiques redistributives, des défis majeurs se posent à la Collectivité de Corse, autorité de gestion des programmes européens, parmi lesquels :

- celui de poursuivre la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 et de veiller à maximiser la consommation des crédits, dans la perspective d'une négociation des crédits sur la prochaine programmation.
- celui de participer et de contribuer aux travaux relatifs à la future politique de cohésion post 2020 pour éviter qu'une diminution des fonds européens vienne pénaliser les mutations en cours, tandis que les préoccupations socio-économiques demeurent.
- celui, pour ce qui concerne la PAC, de défendre la nécessaire cohérence de la PAC dans son ensemble afin d'encourager la production agricole et la valorisation des potentialités productives de son territoire.

Dans le cadre de la politique de cohésion post 2020, la Collectivité de Corse demande :

- Un cadre financier pluriannuel fort comprenant une hausse du plafond des dépenses de l'UE à 1,2% du RNB, qui permettra à la fois le financement préservé des politiques dites traditionnelles (politique de cohésion, politique agricole commune) et celui des nouvelles priorités ;
- Le maintien d'une politique de cohésion ambitieuse en tant que principale politique d'investissement de l'UE dans l'ensemble des régions européennes ;
- La poursuite d'une politique de cohésion solidaire, permettant de répondre aux disparités économiques, sociales et territoriales entre et au sein des régions européennes ;
- La prise en compte, dans le volet territorial de la politique de cohésion, des spécificités des régions insulaires, notamment par l'adoption de mesures concrètes, différenciées et proportionnées en faveur des îles ;
- La politique de cohésion soit adaptée aux enjeux des territoires, notamment en disposant de statistiques stabilisées et reconnues au niveau européen par Eurostat mais également en élaborant des statistiques propres aux régions insulaires permettant ainsi de révéler de manière quantifiée les principaux défis auxquels les régions insulaires sont confrontées, et d'aboutir à l'élaboration de dispositions spécifiques dans la future législation européenne ;
- La mise en place d'un cadre cohérent et stratégique, sécurisé et simplifié, notamment en matière d'aides d'Etat, de contrôles et d'audits ;
- Le renforcement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre de la coopération territoriale européenne, voire l'adoption du programme de coopération spécifique aux îles d'Europe pour permettre d'une part, l'échange d'expériences et les transferts de savoir-faire et, d'autre part, le financement de projets spécifiques aux îles de Méditerranée.

Dans le cadre de la PAC post 2020, la Collectivité de Corse demande :

- Que des dispositions reprenant la mise en œuvre de l'article 174 du TFUE soient intégrées dans le cadre législatif de la PAC, permettant ainsi de tenir compte de la situation de la Corse montagnaise et insulaire et de justifier de l'échelle régionale de sa politique ;
- Que le « plan stratégique » reprenant les 1er et 2nd piliers soit établi à l'échelle de la Collectivité de Corse, et dissocié du cadre national permettant de considérer :
 - La nécessaire convergence des instruments permettant de soutenir des objectifs de production agricole ;
 - La spécificité du marché corse qui doit autoriser des mécanismes ambitieux ne contrevenant pas aux équilibres du grand marché européen et mondial ;
 - Les spécificités environnementales et sanitaires qui nécessitent une adéquation des enjeux et une prévention accrue des risques ;
 - Les possibilités pour la Corse de mettre en œuvre une approche de son développement rural pouvant constituer un modèle répondant parfaitement aux objectifs de l'UE.
- Que l'élaboration de ce plan stratégique unique à l'échelle de la Corse soit édictée et mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, lui donnant ainsi l'occasion d'acquiescer en plus de l'Autorité de Gestion du second pilier de la PAC, la compétence additionnelle du 1er pilier.

Le **CESEC de Corse** relève les efforts fournis par la Collectivité de Corse, son action lobbyiste et son implication dans un ensemble de dispositifs et de réseaux européens, et notamment la Conférence des Régions Périphériques Maritimes ainsi que le Comité des régions, pour une meilleure prise en compte du fait insulaire et de nos spécificités dans la mise en œuvre des politiques européennes, dans le cadre de l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

S'agissant de la politique de cohésion post 2020, le **CESEC de Corse** formule les remarques et demandes suivantes :

- **Renforcer** la présence de la Corse sur les programmes transfrontaliers. Ces programmes participent et accompagnent les initiatives au service du développement économique et permettent le développement des relations économiques et culturelles encore trop faibles avec d'autres territoires ;
- **Expertiser** la possibilité de mobiliser les crédits FEDER-FSE en matière de transport pour permettre, dans le cadre des DSP dans l'aérien et le maritime le financement de tarifs sociaux, notamment pour les personnes amenées à se déplacer pour raison médicale. Il serait opportun que cette question du transport, de l'accès aux soins - problématique commune pour des territoires de taille équivalente à la Corse - soit aussi intégrée dans le cadre des partenariats noués avec les îles du bassin méditerranéen ;

- **Lever les freins** à l'émergence des projets en raison des contreparties financières nationales exigées pour mobiliser les crédits européens. Cette inquiétude justifie d'ouvrir des discussions sur la mise en place d'outils d'ingénierie financière, dispositifs dérogatoires à la contrepartie nationale exigée, pour encourager les initiatives des porteurs de projets publics et privés ;
- **Actionner** l'ensemble des possibilités existantes sur la programmation en cours pour aider et accompagner les projets d'investissement matériel et veiller à ce que les dépenses d'investissement matériel demeurent éligibles voire mieux soutenues dans le cadre de la prochaine programmation.

S'agissant de la politique agricole commune (PAC) après 2020, le CESEC de Corse regrette que les demandes formulées n'aient pas fait l'objet de discussions préalables avec les organisations syndicales agricoles et les représentants des chambres consulaires de l'agriculture (régionale et départementales).

Ce travail en coopération doit être l'occasion d'identifier les difficultés rencontrées sur la programmation en cours et d'échanger sur les différents moyens à proposer pour lever un certain nombre d'entre elles. Par exemple, une plus juste répartition par exploitation des mesures agro environnementales corses (MAE).

Le CESEC de Corse regrette le faible niveau de réalisation du PDRC (plan de développement rural de la Corse) à 2 ans de la fin de la programmation. Les professionnels du monde agricole sont confrontés à des difficultés dans la constitution et l'élaboration des dossiers ce qui suppose d'y apporter, en urgence, des améliorations.

Concernant en particulier la demande d'acquérir la compétence additionnelle du 1^{er} pilier, **le CESEC de Corse regrette** que cette proposition ait été prise sans concertation. Elle mériterait d'être expertisée juridiquement, principalement sur le risque de distorsion de concurrence, situation dans laquelle pourraient se retrouver les agriculteurs corses par rapport à leurs homologues du continent, ce qui, dans un marché unique, peut-être catastrophique. **Le CESEC préconise** un travail dans le sens d'une reconnaissance pérenne des spécificités insulaires.

Le manque d'informations quant à l'utilisation de ces fonds et l'absence de perspectives et d'orientations futures ne permettent pas raisonnablement d'arrêter une quelconque position, quant à la demande de transfert des aides du 1^{er} pilier vers le 2nd, à défaut de prendre une position contraire.

Le CESEC de Corse estime que la vision du développement agricole, les moyens à mobiliser, les principes retenus ne peuvent être proposés sans une adhésion commune et partagée des acteurs du monde agricole, au service de l'agriculture insulaire et de son développement.

Le Président CESEC de Corse,



Paul SCAGLIA